

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 2000/49 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA SORTIE NORD DE LA COMMUNE DE BASTIA, SECTION NOGUES-TOGA

SEANCE DU 28 AVRIL 2000

L'An deux mille, et le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONI  
Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI  
Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean,  
CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CROCE Laurent,  
FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César,  
GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-  
Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI  
Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier,  
MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean,  
MOZZICONACCI Madeleine, QUASTANA Paul, RENUCCI  
Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI  
José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine,  
STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-  
Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean



**ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. SANTINI Ange  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert  
M. CICCADA Vincent à M. GERONIMI Jean-Valère  
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. MOSCONI François  
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
 M. PIERI Pierre-Timothée à M. BONACCORSI Jean-Claude  
 M. PIETRI Don Pierre à M. SINDALI Antoine  
 M. SIMEONI Marcel à M. FILIPPI César  
 M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas

**ETAIT ABSENT : M.**

TIBERI François

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 99/132 AC du 28 octobre 1999 portant adoption du budget supplémentaire 1999 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances présenté par M. Jean-Claude BONACCORSI,
- SUR** rapport oral de la Commission du Développement Économique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport relatif au projet de convention pour l'aménagement de la sortie Nord de Bastia, section Noguès-Toga sur la commune de Bastia, tel qu'il est présenté dans le document joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer la convention de financement avec Monsieur Albert CALLONI, Maire de Bastia.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée.



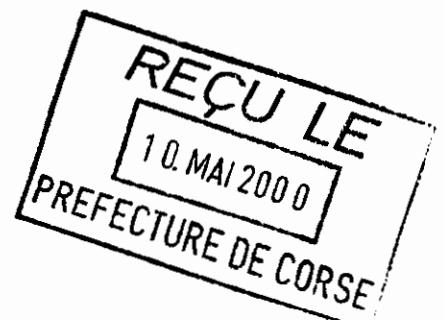
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 28 avril 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
10. MAI 2000  
**PREFECTURE DE CORSE**

**AMENAGEMENT DE LA SORTIE NORD DE BASTIA  
SECTION NOGUES-TOGA  
SUR LA COMMUNE DE BASTIA**

**INTRODUCTION**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de convention pour l'aménagement de la sortie Nord de Bastia, section Noguès-Toga sur la commune de Bastia en vue de la signature de ce document entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Bastia.

Je vous rappelle que le bassin de vie que représente la ville de Bastia et son agglomération ainsi que les activités liées au port d'intérêt national génèrent des flux de déplacement de natures différentes et qui entrent en conflit de manière permanente en période estivale.

La ville de Bastia a mené une réflexion visant à atténuer fortement ces nuisances en coordination avec la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse.

Les différentes études de diagnostics ont mis en évidence de multiples sources de dysfonctionnement de cet itinéraire.

Face à cette situation, les travaux prévus sont les suivants :

- \* Mise à 2 x 2 voies du tronçon rond point de Toga jusqu'au terminal sud du port de commerce avec création de parkings contre-allées et espaces verts. Les chaussées auront une largeur de 6 mètres, leur terre plein central a une largeur moyenne de 1 m 10 ;
- \* Création d'un passage inférieur pour gabarit réduit entraînant la modification de la géométrie du carrefour dit «de l'hôpital» et son adaptation aux contraintes de circulation du site ;
- \* Aménagement paysager du passage piétons, la signalisation urbaine et routière ainsi que l'éclairage public.

**COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le coût de l'opération est évalué à 36 030 000 Francs H.T. réparti ainsi qu'il suit :

• Acquisitions foncières	400 000 F
• Études et maîtrise d'œuvre	2 200 000 F
• Travaux	33 430 000 F

Elle est cofinancée par l'Union Européenne, la Collectivité Territoriale de Corse, la commune de Bastia et la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Haute-Corse avec les taux suivants :

* Union Européenne	50 %	18 015 000 F H.T.
* Commune de Bastia	15,11 %	5 441 600 F H.T.
* Collectivité Territoriale de Corse	18,24 %	6 573 400 F H.T.
* Chambre de Commerce et d'Industrie	16,65 %	6 000 000 F H.T.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Bastia.

Il est rappelé que d'une part, le Comité de Programmation du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG II Haute-Corse - Toscane, lors de sa séance du 7 octobre 1997 a émis un avis favorable au financement de cette opération, selon les modalités définies ci-dessus et d'autre part, le conseil municipal de Bastia a autorisé le Maire de Bastia, Monsieur Albert CALLONI à signer ce document.

Collectivité Territoriale de Corse

Commune de Bastia

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA SORTIE NORD DE BASTIA  
SECTION NOGUES-TOGA  
SUR LA COMMUNE DE BASTIA**

**ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Bastia, représentée par Monsieur Albert CALLONI, Maire,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune de Bastia au financement de l'opération «Aménagement de la sortie Nord de Bastia ; Section NOGUES-TOGA» située sur la commune de Bastia.

**Article 2 :**

L'opération consiste en la réalisation des travaux suivants :

- La mise à 2 X 2 voies du tronçon rond point de Toga jusqu'au terminal sud du port de commerce avec création de parkings contre-allées et espaces verts. Les chaussées auront une largeur de 6 mètres, leur terre plein central a une largeur moyenne de 1 m 10 ;
- La création d'un passage inférieur pour gabarit réduit entraînant la modification de la géométrie du carrefour dit "de l'hôpital" et son adaptation aux contraintes de circulation du site ;
- L'aménagement paysager du passage piétons, la signalisation urbaine et routière ainsi que l'éclairage public.

**Article 3 :**

Le coût de l'opération est évalué à 36.030.000 F H.T. réparti ainsi qu'il suit :

* Acquisitions foncières :	400 000 F
* Études et maîtrise d'œuvre :	2 200 000 F
* Travaux :	33 430 000 F

Elle est cofinancée par l'Union Européenne, la Collectivité Territoriale de Corse, la commune de Bastia et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse avec les taux suivants :

* Union Européenne	50 %	18 015 000 F H.T.
* Commune de Bastia	15,11 %	5 441 600 F H.T.
* Collectivité Territoriale de Corse	18,24 %	6 573 400 F H.T.
* Chambre de Commerce et d'Industrie :	16,65 %	6 000 000 F H.T.

#### **Article 4 :**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Bastia.

La Collectivité Territoriale de Corse lui versera sa participation selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance, à hauteur de 20 % du montant de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse, dès réception d'un certificat attestant du début des travaux, signé par Monsieur le Maire de Bastia,
- versement d'autres acomptes et du solde de cette participation, à hauteur de 18,24 % du montant hors taxes des mandatemments effectués par la commune de Bastia, dès réception d'un certificat administratif établi par la commune de Bastia et visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître, par dépense engagée (marché ou commande), la liste des mandats payés avec leurs numéros, leurs montants et leurs dates,
- la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au titre des dépenses d'acquisitions foncières est plafonnée à 10 % des dépenses réalisées sur les postes études et travaux.

#### **Article 5 :**

La commune de Bastia s'engage à assurer la publicité des financements régionaux faisant l'objet de la présente convention, notamment en apposant sur le chantier de chacune des opérations prévues, des panneaux indiquant la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse et en rappelant cet engagement financier lors de toute présentation publique portant sur un site, une opération particulière ou le programme général.



**Article 6 :**

La présente convention constitue un engagement ferme et définitif, une révision ou résiliation n'étant à envisager, avec l'accord des deux parties, qu'en cas de survenance d'un fait extérieur au contrat.

Fait à Ajaccio, le

En trois exemplaires

Le Maire de Bastia,

Le Président du Conseil Exécutif,

Albert CALLONI

Jean BAGGIONI

